

MAIRIE DE GEISPOLSHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2023

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, M. Eric KUPFERLE, Mmes Sonia MABROUKI, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mme Barbara SARI

Absents excusés : MM. Thierry CRUCIFIX (procuration à Mme Sonia MABROUKI), Jean-Rodolphe RUTTER (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), Nicolas BARTH (procuration à M. Joshua FISCHER), Mme Bettina SAUMONT (procuration à M. Jérémy SPEISSER), M. Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Barbara SARI), Mme Anne KOHLER (procuration à M. Hervé MANSUY)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 23

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 10/23 Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023
- 11/23 Taux d'imposition 2023 des taxes communales
- 12/23 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des budgets des délégataires et participation au fonctionnement pour l'année 2023

- 13/23 Adoption du budget 2023 de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse
- 14/23 Adoption du budget 2023 pour l'animation de l'Espace Malraux
- 15/23 Budget Primitif de l'exercice 2023 - subventions de principe
- 16/23 Budget Primitif de l'exercice 2023 - subventions accordées
- 17/23 Tableau des effectifs des emplois communaux 2023
- 18/23 Budget Primitif de l'exercice 2023 - crédits scolaires
- 19/23 Budget Primitif de l'exercice 2023 - dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- 20/23 Budget Primitif de l'exercice 2023 - crédits pour lauréats des Maisons Fleuries et des Fenêtres en Fête
- 21/23 Budget Primitif de l'exercice 2023 - tarifs publics communaux
- 22/23 Budget Primitif de l'exercice 2023 - tarifs de locations de salles et équipements sportifs communaux
- 23/23 Budget Primitif de l'exercice 2023 - fixation des tarifs d'écolage 2023
- 24/23 Affectation du produit de la chasse - cotisation partielle à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour 2023
- 25/23 Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique municipale
- 26/23 Etablissement Public Foncier : approbation des conventions de portage et de mise à disposition d'un terrain situé 15, route d'Entzheim
- 27/23 Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : soumission des clôtures et des ravalements de façades à déclaration préalable et institution du permis de démolir

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Rosalia SCHWOOB est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Néant.

10/23 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOpte dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2023 aux sommes ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
011	Charges à caractère général	2 196 800,00
012	Charges de personnel	2 735 500,00
014	Atténuation de produits	140 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 996 810,00
Total des dépenses de gestion courante		7 069 110,00
66	Charges financières	76 500,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00
022	Dépenses imprévues	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 151 610,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-
042	<i>Opérations d'ordre transfert investissement</i>	710 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		710 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 861 610,00

RECETTES		
chapitre	libellé	vote
70	Produits des services, domaine...	171 800,00
73	Impôts et taxes	5 964 400,00
74	Dotations, subventions et participations	860 900,00
75	Autres produits de gestion courante	686 000,00
013	Atténuation de charges	83 500,00
Total des recettes de gestion courante		7 766 600,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 766 610,00
042	<i>Opérations d'ordre transfert investissement</i>	<i>95 000,00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		95 000,00
2	Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 861 610,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPTRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
204	Subventions d'équipements	200 000,00
	Opérations d'équipement	4 273 250,00
Total des dépenses d'équipement		4 473 250,00
10	Dotations, fonds divers	-
16	Emprunts et dettes assimilés	600 000,00
Total des dépenses financières		600 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 073 250,00
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	<i>95 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		95 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 168 250,00
RECETTES		
chapitre	libellé	vote
13	Subventions d'investissement reçues	167 000,00
238	Avances	
16	Emprunts	3 821 250,00
Total des recettes d'équipement		3 988 250,00
10	Dotations	470 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
024	Produits de cessions	-
Total des recettes financières		470 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 458 250,00
021	<i>Virement de la sect. Fonctionnement</i>	-
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	<i>710 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		710 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 168 250,00

PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations d'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11/23 TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES COMMUNALES

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 institue des mesures fiscales qui s'appliquent pour la plupart depuis le 1er janvier 2020.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Au-delà de cette réforme fiscale, le texte comporte d'autres mesures concernant les collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Une réforme en plusieurs étapes pour les collectivités :

→ 2020 : En 2020, gel du taux de taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019 soit 15,98 % pour la Commune. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti.

→ 2021 : À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

→ 2022 : application complète de la réforme

→ 2023 : à nouveau la Commune doit voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. C'est le taux voté par le Conseil Municipal de 2019 qui doit être la référence pour l'année 2023 avec une augmentation possible.

Un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (13,17 %) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur-compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous-compensées.

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune sur-compensée), le coefficient se traduira par une minoration. Pour les communes dont la sur-compensation spontanée sera inférieure à 10 000,- €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Pour Geispolsheim, le coefficient correcteur en 2021 a été de 0,849068. Pour 2022, il augmente très légèrement pour se fixer à 0,849719.

Pour l'année 2023, et malgré l'absence des éléments relatifs aux bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour cette année mais en disposant de l'augmentation mécanique décidée par la loi de Finances pour 2023 arrêtée à 7 %, il est proposé d'augmenter les taux de 2,5 % pour la taxe d'habitation et les taxes foncières à ceux votés en 2022. En effet, et pour faire avec à l'explosion du prix de l'énergie la commune est contrainte de devoir augmenter légèrement les taux communaux afin de conserver les marges de manœuvre et d'autofinancement à hauteur des éléments expliquées dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 institue des mesures fiscales qui s'appliquent pour la plupart depuis le 1er janvier 2020,

VU l'article n° 1639 A du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux des contributions directes pour l'année 2023 aux pourcentages ci-après :

Taxe d'habitation	16,38 %
Taxe foncière propriétés bâties	28,10 %
Taxe foncière propriétés non bâties	65,90 %

PREND ACTE de la répartition des taux d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Coefficient correcteur	Produit attendu 2023
Taxe d'habitation	NON CONNUES	16,38 %	0,849719	
Taxe foncière propriétés bâties voté	NON CONNUES	28,10 %	0,849719	
Taxe foncière propriétés non bâties voté	NON CONNUES	65,90 %	0,849719	
TOTAL	-			
Prélèvement de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : arrêté préfectoral non connue à ce jour				NON CONNU

CHARGE Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES BUDGETS DES DELEGATAIRES ET PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Par délibération n° DCM 2019-30 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Le Conseil Municipal doit approuver les budgets prévisionnels au titre de 2023.

structures	déléataire			Commune de GEISPOLSHEIM		
	budget prévisionnel 2022	budget prévisionnel 2023	modification	budget 2022 à la charge de la Commune	budget 2023 à la charge de la Commune	modification
AGF						
crèche	830 956,00	922 738,00	91 782,00	134 016,00	253 303,00	128 984,00
ram	47 883,00	54 681,00	6 798,00	19 000,00	25 511,00	6 511,00
total AGF	878 839,00	977 419,00	98 580,00	153 016,00	278 814,00	135 495,00
FDMJC						
périscolaire Gare	682 584,46	774 124,77	91 540,31	365 521,09	450 978,57	85 457,48
périscolaire Village	754 581,65	835 758,28	81 176,63	423 666,86	482 299,39	58 632,53
ALSH vacances	185 013,73	185 757,21	743,48	108 638,46	88 535,17	- 20 103,32
total FDMJC	1 622 179,83	1 795 640,26	173 460,42	897 826,41	1 021 813,13	123 986,69
TOTAL	2 500 499,83	2 773 059,26	272 040,42	1 040 842,41	1 300 627,13	259 481,69

Le coût total prévisionnel du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2023 qu'il convient de financer s'élève à 1 300 627,13 €.

A partir de l'année 2022, le Contrat Enfance Jeunesse n'existe plus et il est remplacé par le Contrat Territorial Global englobant à notre niveau les Communes de Blaesheim, Entzheim, Holtzheim et Geispolsheim. Le fait notoire issu de ce nouveau contrat et le fait qu'à compter de l'année 2022 est acté la suppression de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales directe auprès de la Commune et le versement de cette aide (en moyenne 220 000,- à 230 000,- € par an) auprès de nos délégataires. Aussi, et en raison de la participation directe plus importante de la CAF auprès de nos délégataires, le budget à la charge de la Commune baisse. En revanche, la Commune ne percevra plus de recettes de la CAF.

La très forte augmentation de la Délégation de Service public entre 2022 et 2023 s'explique par l'augmentation conséquente du nombre d'enfants accueillis, de l'augmentation de la masse salariale et de la très forte hausse des coûts d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° DCM2019-30 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,

VU les contrats portant Délégation de Service Public de la Petite Enfance,

VU les budgets présentés par les deux associations respectives au titre de l'année 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les projets des budgets prévisionnels présentés au titre de l'année 2023 par les délégataires de Service Public de la Petite Enfance.

PREND ACTE que le montant total prévisionnel du budget 2023 à la charge de la Commune s'élève à 278 814,- € pour les structures gérées par l'Association Générale des Familles et à 1 021 813,13 € pour les structures gérées par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à verser la participation trimestrielle à chaque délégataire respectif étant donné que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

13/23 ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANIMATION JEUNESSE

Par délibération n° DCM2022-31 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation jeunesse et qui a pour objectif de définir

pour les 6 années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Ainsi, et de manière succincte, l'article 2 de la convention précise les objectifs assignés aux animateurs recrutés par la Fédération, l'article 5 est relatif à la participation financière de la Commune prenant en compte le coût de la masse salariale et des animations proposées déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres organismes. Les projets d'animation proposés sont validés par l'élu référent désigné par la Commune ainsi que par le Comité de Pilotage (article 6). De même, la Commune met gracieusement à disposition de la Fédération un local municipal destiné à accueillir les animateurs et les jeunes de Geispolsheim et environs. Enfin, il est précisé que cette politique d'animation jeunesse s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma de développement de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément à l'article 5, il appartient au Conseil Municipal de valider la participation financière pour l'année 2023 de la Commune sollicitée qui s'élève à 119 830,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM2022-31 en date du 4 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse,

VU l'annexe financière au titre de l'année 2023 proposée par la FDMJC,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses estimées pour l'année 2023 à 119 830,- €.

PRECISE que les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation jeunesse sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné et que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel conformément au montant du budget prévisionnel 2023 validé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe financière 2023 et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

14/23 **ADOPTION DU BUDGET 2023 POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX**

Par délibération n° DCM 2020-76 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021 la convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation de l'Espace Malraux. Elle a pour objectif de définir pour les six années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets primitifs proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions issues de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° DCM 2020-76 du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation de l'Espace Malraux,
- VU le budget prévisionnel présenté par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation Espace Malraux de l'année 2023,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses de l'animation de l'Espace Malraux estimé pour l'année 2023 à 129 545,00 € pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

PRECISE que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace conformément au montant du budget prévisionnel 2023 validé. Les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation de l'Espace Malraux sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

15/23 **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – SUBVENTIONS DE PRINCIPE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction pour l'année 2023 des subventions de principe suivantes avec les conditions s'y appliquant :

(voir tableau ci-joint)

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation
ASSOCIATIONS LOCALES	Participation aux frais de dépenses d'énergie et d'eau (sur production des factures justificatives afférentes à l'année 2022 et 2023)	50 %
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2022/2023</u>	<u>Aide par licencié de moins de 18 ans de Geispolsheim</u> pour les années sportives <u>2022/2023</u> sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs	110,- € <i>(Montant minimum par club et par an : 500,- €)</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2022/2023</u>	<u>Frais de déplacement</u> des clubs sportifs, pour déplacements régionaux, interrégionaux ou nationaux à l'occasion d'un championnat ou d'une coupe à partir d'un trajet simple minimum de 50 km de Geispolsheim. Versement sur justificatifs transmis.	Base de calcul : 50 % de 0,125 € par km en prenant en compte la distance x le nombre de participants <i>(maximum 16 pour le football, 12 pour le basket, 4 pour le cycle ball, 12 pour le cyclisme artistique, 6 pour le tennis, 6 pour l'escrime, 6 pour les arts martiaux)</i>

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Récompenses des clubs sportifs de Geispolsheim, champions : - Champions du Bas-Rhin - Champions d'Alsace - Champions de France ou internationaux	460,- € 610,- € 765,- €																																									
ASSOCIATIONS SPORTIVES Saison 2022/2023	Prise en charge partielle des frais engagés par les équipes sportives lors de leurs parcours en Championnat de France ou Coupe de France (engagement, déplacements, arbitrage). Limité à 2 équipes par club pour les sports collectifs.	50 % sur présentation des pièces justificatives																																									
BADMIN'TONUS	Prise en charge partielle des frais de location du gymnase suite travaux de réhabilitation de l'Espace Malraux (cf. délibération n° 41/10 du 30/04/2010)	Maximum 2 000,- € par an (écart tarif entre Espace Malraux et Gymnase du SICES)																																									
IMPACT TAEKWONDO GEISPOLSHHEIM	Prise en charge partielle des frais de location du Foyer Paroissial St-Joseph pour la saison sportive 2022/2023	Subvention de 630,- €																																									
CLUBS SPORTIFS COLLECTIFS Saison 2022/2023	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">classement</th> <th colspan="4">Haut Niveau Amateur</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Basket</th> <th colspan="2">Football</th> </tr> <tr> <th>Equipes Séniors Masculine</th> <th>Equipes Séniors Féminine</th> <th>Equipes Séniors Masculine</th> <th>Equipes Séniors Féminine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau 1</td> <td>National 1</td> <td>National 1</td> <td>National 2</td> <td>Régional 1</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2</td> <td>National 2</td> <td>National 2</td> <td>National 3</td> <td>Régional 2</td> </tr> <tr> <td>Niveau 3</td> <td>National 3</td> <td>National 3</td> <td>Régional 1</td> <td>District 1</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Prime de maintien au même niveau/années consécutives</td> </tr> </tbody> </table>	classement	Haut Niveau Amateur				Basket		Football		Equipes Séniors Masculine	Equipes Séniors Féminine	Equipes Séniors Masculine	Equipes Séniors Féminine	Niveau 1	National 1	National 1	National 2	Régional 1	Niveau 2	National 2	National 2	National 3	Régional 2	Niveau 3	National 3	National 3	Régional 1	District 1	Prime de maintien au même niveau/années consécutives					<p>Une seule équipe, par activité sportive et par catégorie (masculine et féminine)</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Niveau 1</td> <td>12 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2</td> <td>8 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Niveau 3</td> <td>4 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Maintien</td> <td>4 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau 1	12 000,00 €	Niveau 2	8 000,00 €	Niveau 3	4 000,00 €	Maintien	4 000,00 €
classement	Haut Niveau Amateur																																										
	Basket		Football																																								
	Equipes Séniors Masculine	Equipes Séniors Féminine	Equipes Séniors Masculine	Equipes Séniors Féminine																																							
Niveau 1	National 1	National 1	National 2	Régional 1																																							
Niveau 2	National 2	National 2	National 3	Régional 2																																							
Niveau 3	National 3	National 3	Régional 1	District 1																																							
Prime de maintien au même niveau/années consécutives																																											
Niveau 1	12 000,00 €																																										
Niveau 2	8 000,00 €																																										
Niveau 3	4 000,00 €																																										
Maintien	4 000,00 €																																										
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Aide complémentaire aux associations sportives ayant signé un contrat d'insertion ou tout autre contrat permettant l'insertion des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (cf. délibération n° 123/09 du 30 novembre 2009)	1 800,- € par association sportive et par année																																									
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais d'abonnement auprès du réseau des bibliothèques de l'Eurométropole de Strasbourg	- 18,- € versés par personne payant le plein tarif de la carte Pass'relle multimédia - 10,- € versés par personne payant le demi-tarif de la carte Pass'relle multimédia																																									
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du ticket spécial « Geispolsheim » valable sur la ligne de bus n° 57 entre les arrêts « Geispolsheim Ouest » et Geispolsheim ZI » vendu 5,- € le carnet de 10 trajets.	Différence entre le prix d'acquisition du carnet de 10 tickets et le prix de vente du carnet de 10 tickets																																									
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du coût pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique	- 100,- € si RFR par part est supérieur à 13 489,- €																																									

	ou cargo (sous réserve accord du Conseil Municipal) selon délibération DCM 2022-103 du 28 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - 200,- € si RFR par part est compris entre 6 300,- et 13 489,- € - 250,- € si RFR par part est inférieur à 6 300,- €
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais pour acquisition de récupérateurs d'eau de pluie (sous réserve accord du Conseil Municipal)	<ul style="list-style-type: none"> - Citerne de jardin extérieure : 50 % du prix (plafond 150,- €) - Citerne enterrée : 80,- €/m3 (plafond 5m3)

Adopté à l'unanimité

16/23 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – SUBVENTIONS ACCORDEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des crédits prévus aux comptes 6474, 6554, 65734, 65736 et 6574 selon le tableau ci-après.

PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 sur les différents comptes sus-relatés.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation €						
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement de la crèche et de la halte-garderie	253 303,00						
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement du RPE	25 511,00						
FDMJC DU BAS-RHIN	Participation aux frais de fonctionnement périscolaires Gare et Village et ALSH : <table border="1" data-bbox="691 450 1182 577"> <tr> <td>périscolaire Gare</td> <td>450 978,57</td> </tr> <tr> <td>périscolaire Village</td> <td>482 299,39</td> </tr> <tr> <td>ALSH été</td> <td>88 535,17</td> </tr> </table>	périscolaire Gare	450 978,57	périscolaire Village	482 299,39	ALSH été	88 535,17	1 021 813,13
périscolaire Gare	450 978,57							
périscolaire Village	482 299,39							
ALSH été	88 535,17							
FDMJC DU BAS-RHIN	Subvention de l'Animation Jeunesse	119 830,00						
FDMJC DU BAS-RHIN	Participation au fonctionnement de l'animation de l'Espace Malraux	129 545,00						
SPL ILLIADE	Participation prévisionnelle saison culturelle 2022/2023	4 698,70						
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	Participation aux frais de fonctionnement	5 000,00						
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	Cotisations pour les œuvres sociales du personnel (montant maximum prévu, versement en fonction de la liste du personnel et du montant d'appel de cotisations par agent)	12 000,00						
SOUVENIR FRANÇAIS	Participation aux frais de fonctionnement	350,00						
ASSOCIATION DE JUMELAGE GEISPOLSHHEIM- SENE	Participation aux frais de fonctionnement	350,00						
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Participation aux frais de fonctionnement	250,00						
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	Participation aux frais de fonctionnement	250,00						
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Participation aux frais de fonctionnement	250,00						
CARITAS	Participation au fonctionnement de l'épicerie sociale (1,- € par habitant)	7 682,00						
MUSIQUE MUNICIPALE	Participation aux frais de fonctionnement	6 000,00						
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Participation aux frais de fonctionnement (à verser selon les besoins)	12 000,00						
FONDATION ELIZA	Participation aux frais de repas de Noël des aînés (<i>sur présentation d'une facture justificative</i>)	1 800,- /an						

Adopté à l'unanimité

**17/23 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX
2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le tableau des effectifs du personnel communal est arrêté selon le tableau ci-dessous.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

18/23 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 - CREDITS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE avec effet du 1^{er} janvier 2023 **pour l'année civile** :

Dépenses inscrites au compte 6067 du Budget Primitif de l'exercice 2023

- 25,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles maternelles pour les

- fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de reprographie et informatiques,
- 26,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles élémentaires pour les fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de reprographie et informatiques,
 - 500,- € le crédit alloué au Réseau d'Aide Scolaire pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Dépenses inscrites au compte 6065 du Budget Primitif de l'exercice 2023

- 155,- € par classe (maternelles et élémentaires) le crédit annuel pour l'acquisition de livres de bibliothèque.

Dépenses inscrites au compte 6232 du Budget Primitif de l'exercice 2023

- 5,40 € par enfant pour les cadeaux de Noël pour les enfants des écoles maternelles.

Dépenses inscrites au compte 6247 du Budget Primitif de l'exercice 2023

- les frais de transports pour une sortie de fin d'année et une sortie culturelle pour les enfants des écoles maternelles,
- les frais de transports pour sorties piscines et une sortie culturelle pour les enfants des écoles élémentaires.

Dépenses inscrites au compte 65748 du Budget Primitif de l'exercice 2023

Classes de découverte : participation pour un enfant originaire de Geispolsheim et fréquentant une école élémentaire à raison de :

- 8,- € par nuitée pour les classes de découverte organisées dans tous les départements français et en Allemagne ou pour les enfants de Geispolsheim scolarisés dans un établissement situé en dehors de la Commune,
- 16,- € par nuitée pour tout déplacement organisé dans le cadre du Jumelage avec Séné avec nuitée obligatoire sur le département du Morbihan,

étant précisé que le budget maximum alloué par école est calculé sur une base de cinq classes par année scolaire et par école élémentaire mais que la répartition est libre par école à l'intérieur de l'enveloppe maximum.

Sport dans les écoles élémentaires

- 2 600,- € par école pour les subventions aux associations pour la pratique du sport dans les écoles

élémentaires en fonction des activités effectivement pratiquées.

Participation pour spectacles

- 750,- € par école pour les subventions pour spectacles pour les écoles maternelles et élémentaires.

Adopté à l'unanimité

19/23 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – DEPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, des fêtes locales ou nationales, des jumelages, qui sont organisés par la Commune.

DETERMINE comme suit la nature des dépenses :

- boissons, alimentation, repas,
- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, repas des aînés, les vœux de nouvelle année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- médailles, coupes trophées, récompenses, lots, fleurs et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, médailles du travail, départ en retraite, arbre de Noël des enfants du personnel, ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations et

- contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, animations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...), gardiennage, sécurité,
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
 - les frais occasionnés lors de manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou valoriser les actions municipales (jumelage avec Séné, ...)

PRECISE que ces dépenses feront l'objet d'une imputation à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et se feront dans la limite des crédits inscrits à cet article au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

20/23 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – CREDITS POUR LAUREATS DES MAISONS FLEURIES ET DES FENETRES EN FETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE avec effet du 1^{er} janvier 2023 les prix attribués aux lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête de la manière suivante, sous la forme de bons d'achats :

MAISONS FLEURIES

Catégorie	Classement	Montant €
Maison et appartement avec jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maison et appartement sans jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du jury		45,-

FENETRES EN FETE

Catégorie	Classement	Montant €
Maisons particulières décorées	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maisons particulières avec illuminations	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Balcon maison ou appartement	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du Jury		45,-

Ces dépenses sont inscrites au compte 6257 du Budget Primitif 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

21/23 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 - TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les droits et tarifs publics communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

PRECISE que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée conformément aux dates indiquées dans le tableau annexé.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

22/23 **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 - TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs publics des salles et des équipements sportifs communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

DIT que chaque association communale bénéficie par année d'une salle municipale gratuite pour l'organisation d'une journée de manifestation.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23/23 **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – FIXATION DES TARIFS D'ECOLAGE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE	les tarifs d'écolage dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.
PRECISE	que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1 ^{er} septembre 2023.
CHARGE	Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

24/23 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE – COTISATION PARTIELLE A LA CAISSE D'ASSURANCE-ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN POUR 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les délibérations n° 83/14 du 15 septembre 2014 et n° 03/15 du 26 janvier 2015 portant renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et décidant de verser annuellement une partie du produit de la location de la chasse à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin,
- VU la délibération n° DCM 2023-01 du 16 janvier 2023 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
- VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AFFECTE	5 550,- € du produit de la location du droit de chasse au paiement partiel des cotisations dues à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'année 2023.
CHARGE	Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

25/23 **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE**

- VU le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,
- VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,
- VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la Commune de GEISPOLSHEIM comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de GEISPOLSHEIM possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 12 420,24 € (168 élèves domiciliés dans une commune de l'EMS x 73,93 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : APPROBATION DES
CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN SITUÉ 15, ROUTE D'ENTZHEIM**

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) prévoit l'obligation pour une commune de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS). La Commune de Geispolsheim est carencée.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en Mairie le 17 octobre 2022 portant sur un bien situé 15, route d'Entzheim, parcelle cadastrée section 5 n° 374/144 d'une superficie de 17,91 ares au prix principal de six cent cinquante mille euros (650 000,- €) auquel s'ajoutent les frais d'acte. Selon ses termes, l'acquéreur s'engage à conserver la maison à usage d'habitation pendant une durée de 10 ans à compter de la réitération par acte authentique.

Une étude de faisabilité détaillée a été réalisée par un bailleur social en date du 13 décembre 2022 après la visite du bien susvisé et comprend notamment une analyse du site pour la conservation de la maison existante pendant 10 ans comme stipulé dans la DIA puis sa démolition pour la construction de logements aidés complétés le cas échéant d'une résidence Séniors relevant de la Loi SRU.

L'acquisition du bien, objet de la DIA, apparaît particulièrement opportune dans la mesure où elle permettra, in fine, la mise en œuvre d'un projet urbain de réalisation de logements sociaux. En revanche, il n'est pas souhaitable que la Commune se porte acquéreur d'un bien dont elle ne pourra exploiter le potentiel à court terme.

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique foncière notamment par le biais du portage foncier. Ainsi, il se porte acquéreur d'un bien en lieu et place de la Commune et lorsque les conditions matérielles (maturité du projet, possibilité financière et/ou juridique) sont réunies, le revend à celle-ci en contrepartie de frais de portage annuels (jusqu'à 2 %) constitués d'un pourcentage du prix du bien. Dans le cas de la Commune de Geispolsheim, **le taux des frais de portage sera égal à zéro** dans la mesure où il s'agit d'une opération de logements aidés dans une commune carencée.

Monsieur le Maire a donc sollicité l'Etablissement Public Foncier par courrier du 23 décembre 2022 afin qu'il exerce, par délégation de la Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin, son Droit de Prémption Urbain (DPU) pour l'acquisition du bien situé 15, route d'Entzheim à Geispolsheim. Ce DPU a été exercé sur le bien susvisé par arrêté du 5 janvier 2023.

L'Etablissement Public Foncier propose donc à la Commune d'approuver les conventions de portage et de mise à disposition du bien avant de finaliser la vente par acte authentique dans les trois mois suivant la notification de la décision de préemption.

La convention de portage détermine notamment les obligations des parties, sa durée et les modalités de remboursement. Ainsi, la Commune ne doit disposer (usage, occupation, aménagements) des parcelles qu'avec l'accord préalable du propriétaire (c'est l'objet de la convention de mise à disposition) et doit régler les frais y afférent (de sécurisation, de gestion, de proto-aménagement) de manière annuelle. Le remboursement du prix de vente (rétrocession) se fera au terme de la durée de convention (en l'absence de prorogation), **soit 5 ans**.

La convention de mise à disposition fixe les modalités d'usage et d'occupation par la collectivité. Ainsi, la Commune est autorisée à prendre possession gratuitement du bien, c'est-à-dire à en faire usage ou à le mettre à disposition, à procéder aux études et à déposer les autorisations de droit du sol ; le tout en contrepartie des frais de mise en sécurité, d'entretien et de gardiennage.

L'assurance en tant que propriétaire non occupant est à la charge de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et la garantie au titre des risques liés à l'occupation (y compris recours et responsabilité civile) est du ressort de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L210-1 et suivants, L324-1 et suivants et L300-1 et R210-1 et suivants,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et R302-14 à R302-26,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace suite à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la Commune de Geispolsheim,
- VU l'avis favorable à la préemption de la Commissions d'Urbanisme de la Commune en date du 13 décembre 2022,
- VU l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien numéro 10588497 en date du 19 décembre 2022,
- VU l'arrêté de l'Etablissement Public Foncier du 5 janvier 2023 portant exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien susvisé au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération relative au bien susvisé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

APPROUVE les dispositions des projets de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération relative au bien susvisé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage et celle de mise à disposition ainsi que tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

27/23 REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME : SOUMISSION DES CLOTURES ET DES RAVALEMENTS DE FACADES A DECLARATION PREALABLE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le Code de l'Urbanisme (article R.421-2 et L.421-3) prévoit, par principe, la dispense d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de clôture, de ravalements de façades ou de démolition, ce qui signifie qu'en principe, la réalisation des travaux cités n'a pas besoin de déclaration préalable, permis de démolir ou tout autre autorisation d'urbanisme.

Il y a cependant deux exceptions à ce principe de dispense d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures, ravalements de façades ou démolitions :

- une autorisation d'urbanisme est nécessaire si les travaux de clôture, ravalements de façades ou démolition se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement.
- une autorisation d'urbanisme est nécessaire si le Conseil Municipal a adopté une délibération concernant ces travaux de clôture, ravalements ou démolition.

En effet, le Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal peut, par délibération municipale, soumettre les travaux de démolition (article L.421-3 du Code de l'Urbanisme), de clôtures (R.421-12 du Code de l'Urbanisme) et de ravalements (R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme) au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Au regard des enjeux d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de Geispolsheim de délibérer pour soumettre les clôtures, les

ravalements de façades et les démolitions au dépôt d'une autorisation d'urbanisme préalable.

En effet, cela permet d'être informé et de s'assurer au préalable de l'édification, du ravalement ou de la démolition du respect des réglementations applicables, et notamment du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-2, R.421-12 et R.421-17-1,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 février 2023,

DECIDE

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture,
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- de soumettre à déclaration préalable les ravalements de façades,
- l'application de ces trois dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour mise en application.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance : Rosalia SCHWOOB

Vu en date du :

Observations :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail effectif	Titulaire	Non Titulaire	Poste
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur Général des Services 2000-10.000 hts	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Direction Générale des Services (détaché poste DGS)</i>
Emplois fonctionnels		1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1		35:00:00	100%			<i>Attaché principal détaché sur poste DGS</i>
Attaché principal	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Adjoint au Directeur Général</i>
Attaché principal	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Responsable accueil/ communication / élections</i>
Attaché principal	A	3	2					
Attaché	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Responsable finances / personnel / marchés publics</i>
Attaché	A	1	1					
Rédacteur	B	1	0	35:00:00				<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Rédacteur	B	1	0					
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Secrétariat Général</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Assistante Ressources Humaines</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et de l'état civil</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	4	4					
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et secrétariat ST</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Assistante comptable</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe		2	2					
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent gestion administrative du ST et location bâtiments communaux</i>
Adjoint administratif	C	1	0	35:00:00	100%			<i>Agent de gestion administrative polyvalent - accueil et communication</i>
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	50%			<i>Agent de gestion administrative polyvalent - accueil et social</i>
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	100%		1er éch	<i>Renforts d'été (2*3 semaines + 1*4 semaines)</i>
Adjoint administratif	C	4	3					
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		15	12					

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	1	0	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Ingénieur	A	1	0				
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00:00	100%		Responsable du Service Technique
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00:00	100%		Agent chargé urbanisme / TLPE
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%	8ème éch	Agent chargé patrimoine bâti
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%		Chef Centre Technique Municipal
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%	6ème éch	Régisseur Son / Lumières Espace Malraux
Technicien	B	5	5				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00:00	80%		Agent chargé des espaces naturels et agricoles
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1				
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%		Chef d'équipe bâtiments
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%		Chef d'équipe espaces verts
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%		Agent équipe bâtiments
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Agent de Maîtrise		2	2				
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent des Espaces verts
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent Travaux Généraux - Propreté
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%		Concierge salles communales
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	4	3				
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent bâtiments peinture
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent chargé de la propreté
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	35:00:00	100%		Poste à pourvoir promotion
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	3	2				
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		Chef d'équipe travaux généraux
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%	7ème éch	Agent polyvalent bâtiments peinture
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		Agent polyvalent bâtiments sanitaires
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%	5ème éch	Agent polyvalent services techniques - TG
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%	9ème éch	Agent polyvalent services techniques - TG
Adjoint technique	C	10	9	35:00:00	DHS variable		Agent d'entretien
Adjoint technique	C	9	9	35:00:00	saison été	1er éch	Renforts d'été (3 *3 semaines)
Adjoint technique	C	17	16				
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		34	29				

FILIÈRE SOCIALE							
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	4	30:45:00			ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	30:45:00	dispo syndicale		ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5				
ATSEM principal de 2e classe	C	2	2	30:45:00			ATSEM
ATSEM principal de 2e classe	C	1	1	23:05:00		1er éch	ATSEM
ATSEM principal de 2e classe	C	1	0	30:45:00			si création classe
ATSEM principal de 2e classe	C	4	3				
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		9	8				
FILIÈRE CULTURELLE							
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	1	35:00:00	100%		Professeur d'enseignement artistique chargée de Direction
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1				
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	7	7	DHS variable		5ème à 11ème éch	Chargés d'enseignement
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	1	0	DHS variable			Poste à pourvoir promotion
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe		7	7		0		
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	9	8	DHS variable		5ème à 11ème éch	Chargés d'enseignement
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	4	4	05:00:00		7ème éch	Chargés d'enseignement (dm)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	1	1	17:30:00		2ème éch	Chargés d'enseignement (d)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	1	1	17:30:00		8ème éch	Chargés d'enseignement (dc)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe		15	14	29	0		
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE		23	22				
TOTAL GENERAL		82	72				

VILLE DE GEISPOLSHHEIM

DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX			
EXERCICE 2023			
NATURE	TARIFS EUROS 2022	TARIFS EUROS 2023	OBSERVATIONS
<u>I. CIMETIERES</u>			
CONCESSION CIMETIERE			
DCM n° 2023-21 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Concession de 15 ans - tombe de 2m ²	234,00 €	234,00	
- Concession de 30 ans - tombe de 2m ²	324,00 €	324,00 €	
- Concession de 50 ans - caveau (par tombe de 2m ²)	918,00 €	918,00 €	
- Concession de 15 ans - cavurne	330,00 €	330,00 €	
- Concession de 30 ans - cavurne	435,00 €	435,00 €	
- Concession de 15 ans - columbarium	597,00 €	597,00 €	
- Concession de 30 ans - columbarium	1 122,00 €	1 122,00 €	
- Acquisition et installation plaque à poser sur columbarium	178,00 €	189,00 €	selon tarifs prestataires
- Acquisition et installation plaque à poser sur colonne du souvenir	96,00 €	96,00 €	
<u>II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE</u>			
DROITS DE PLACE			
DCM n° 2023-21 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Véhicules magasins (par jour)	60,00 €	60,00 €	
- Auto-skooter, manège pour enfants, autres manèges (par jour)	30,00 €	30,00 €	
- Commerçant ambulant alimentaire (par jour)		5,00 €	création
- Occupation domaine public (terrasse) par mois		30,00 €	création
<u>III. TRAVAUX COMMUNAUX</u>			
TRAVAUX COMMUNAUX (tarifs horaires)			
DCM n° 2023-21 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Agent de maîtrise	26,00 €	27,00 €	

- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	24,50 €	25,50 €	augmentation
- Adjoint technique territorial principal de 2e classe	23,00 €	24,00 €	
- Adjoint technique territorial	21,50 €	22,50 €	
<u>IV. LOCATIONS MATERIELS</u>			
LOCATION DE BARRIERES			
DCM n° 2023-21 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023	2,00 €	2,00 €	l'unité
LOCATION DE GRILLES CADDIES			
DCM n° 2023-21 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023	2,00 €	2,00 €	l'unité
PODIUM + MONTAGE (par élément et par jour)			
DCM n° 2023-21 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023	6,00 €	6,00 €	par élément
LOCATION DE MATERIELS			
DCM n° 2023-21 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Tarif par jour comprenant machine et personnel :			
* carotteuse (y compris tracteur)	265,00 €	270,00 €	
* tarière (y compris tracteur)	265,00 €	270,00 €	augmentation
- Tarif par jour comprenant machine uniquement :			
* carotteuse	165,00 €	170,00 €	
* tarière	165,00 €	170,00 €	
<u>V. VENTES DE PRODUITS</u>			
LIVRE "MEMOIRE DE VIES"			
DCM n° 2023-21 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
Règlement par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public			
- Tarif de l'ouvrage :	30,00 €	30,00 €	
- Frais d'expédition :			
* pour la France la 1ère unité	6,00 €	6,00 €	
* pour l'étranger la 1ère unité	12,00 €	12,00 €	
* pour tout ouvrage supplémentaire	2,00 €	2,00 €	
LIVRE "HISTORIQUE DES PROPRIETES ANCIENNES"			
DCM n° 2023-21 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
Règlement par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public			
- Tarif de l'ouvrage :	30,00 €	30,00 €	
- Frais d'expédition :			
* pour la France la 1ère unité	6,00 €	6,00 €	
* pour l'étranger la 1ère unité	12,00 €	12,00 €	

VILLE DE GEISPOLSHHEIM

TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX			
EXERCICE 2023			
NATURE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	OBSERVATIONS
ESPACE MALRAUX			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
1 - Pour les Associations de la Commune			
* Salle STIEGER (1er étage)			
▶ pour manifestation festive et autres motifs	32,00 €	32,00 €	
* Salle de danse (1er étage)			
▶ location annuelle	163,00 €	163,00 €	
▶ location à l'heure	8,50 €	8,50 €	
* Salle de spectacle (RDC)			
▶ location annuelle par association culturelle résidante	480,00 €	480,00 €	
▶ par journée de spectacle sans gradins	215,00 €	215,00 €	
▶ par journée de spectacle avec gradins	320,00 €	320,00 €	
▶ pour manifestation humanitaire/ou social	GRATUIT	GRATUIT	
* Espace bar/accueil	85,00 €	85,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	65,00 €	65,00 €	
2 - Pour les organismes non membres d'une Association de la Commune			
- Résidants de la Commune (par manifestation)			
* Salle STIEGER (1er étage)	95,00 €	95,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par journée de spectacle sans gradins	440,00 €	440,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par journée de spectacle avec gradins	560,00 €	560,00 €	
* Espace bar/accueil (RDC)	225,00 €	225,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	340,00 €	340,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	115,00 €	115,00 €	
- Extérieurs (par jour)			
* Salle STIEGER (1er étage)	170,00 €	180,00 €	
* Salle de spectacle (RDC) sans gradins	1 050,00 €	1 100,00 €	modification
* Salle de spectacle (RDC), utilisation avec gradins	1 300,00 €	1 380,00 €	
* Espace bar/accueil (RDC)	380,00 €	400,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	520,00 €	540,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	420,00 €	430,00 €	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Son et lumières (obligatoire pour toute diffusion de son et lumière)			

* Petite prestation (micros et/ou petite sonorisation)	125,00 €	125,00 €	
* Grande prestation (balance, branchements + présence)	510,00 €	510,00 €	
4 - Résidence artistique			
- sous réserve de la signature d'une convention de résidence artistique	GRATUIT	GRATUIT	
5 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
SALLE ACL			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
1 - Pour les Associations de la Commune			
- Salle de réunion			
* Réunion Associations par heure d'utilisation par référence sur une semaine	5,50 €	5,50 €	
- Grande salle			
* Location annuelle par association culturelle résidante	330,00 €	330,00 €	
* Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	75,00 €	75,00 €	
* Fêtes et manifestations diverses (cuisine comprise)	235,00 €	235,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune			
- Résidants de la Commune (par jour de manifestation)			
* Salle de réunion (sans cuisine)	35,00 €	35,00 €	
* Salle de réunion (cuisine comprise)	80,00 €	80,00 €	
* Grande salle (cuisine comprise)	350,00 €	350,00 €	
- Extérieurs (par jour)			
* Salle de réunion (sans cuisine)	65,00 €	80,00 €	
* Salle de réunion (cuisine comprise)	175,00 €	200,00 €	
* Grande salle (cuisine comprise)	700,00 €	770,00 €	modification
* Petite salle - location à l'année (par heure)	8,00 €	8,50 €	
3 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
SALLE SAINT JEAN			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
1 - Pour les associations de la Commune			
- Associations sportives par jour d'utilisation par référence	70,00 €	70,00 €	

sur une semaine			
- Par Manifestation			
* Petite salle (cuisine comprise)	115,00 €	115,00 €	
* Grande salle (cuisine comprise)	220,00 €	220,00 €	
* Totalité de la salle (cuisine comprise)	270,00 €	270,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune			
- Résidants de la Commune (par jour de manifestation)			
* Petite salle (cuisine comprise)	40,00 €	40,00 €	
* Grande salle (cuisine comprise)	220,00 €	220,00 €	
* Totalité de la salle (cuisine comprise)	270,00 €	270,00 €	
- Extérieurs (par jour)			
* Petite salle (cuisine comprise)	310,00 €	340,00 €	
* Grande salle (cuisine comprise)	630,00 €	650,00 €	
* Totalité de la salle (cuisine comprise)	790,00 €	840,00 €	
- Extérieurs (pour la pratique sportive)			
* Par an (proratisation mensuelle possible)	1 160,00 €	1 200,00 €	modification
* Par heure	12,00 €	12,50 €	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
1 - Pour les associations de la Commune			
- Par année et par jour d'utilisation par référence sur une semaine (salles, bureaux, auditorium)	55,00 €	55,00 €	
- Par jour de manifestation			
* Grande salle (rez-de-chaussée)	25,00 €	25,00 €	
* Auditorium (rez-de-chaussée)	35,00 €	35,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres (associations extérieures ou sociétés privées)			
- Par jour			
* Grande salle (rez-de-chaussée)	65,00 €	80,00 €	
* Auditorium (rez-de-chaussée)	85,00 €	100,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	

3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
CENTRE SPORTIF - BASKET			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année d'un club sportif communal résidant	1 820,00 €	1 820,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 700,00 €	3 700,00 €	
- Utilisation à l'année de salles par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	1 000,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	930,00 €	950,00 €	modification
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	530,00 €	530,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	850,00 €	950,00 €	modification
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
CENTRE SPORTIF - FOOTBALL			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année d'un club sportif communal résidant	1 820,00 €	1 820,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 700,00 €	3 700,00 €	
- Utilisation à l'année du nouveau terrain synthétique d'un club sportif non résidant mais du canton de Lingolsheim	800,00 €	1 000,00 €	modification
- Utilisation à l'année de terrains synthétiques par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	1 000,00 €	modification
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	930,00 €	950,00 €	modification
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	530,00 €	530,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	850,00 €	900,00 €	modification
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	

CENTRE SPORTIF - SALLES DE SPORTS SPECIALISEES			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année d'un club sportif communal résidant - salle non partagée	1 220,00 €	1 220,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif communal résidant - salle partagée	810,00 €	810,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 700,00 €	3 700,00 €	
- Utilisation à l'année d'une salle par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	1 000,00 €	modification
- Manifestation sportive exceptionnelle (par jour et par salle)	360,00 €	380,00 €	modification
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour et par salle)	780,00 €	800,00 €	modification
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
STADE DE LA TURNMATT			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif communal résidant	165,00 €	165,00 €	
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif non résidant	640,00 €	680,00 €	modification
- Résidents de la Commune par manifestation (club-house)	40,00 €	40,00 €	
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	120,00 €	140,00 €	modification
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
STADE DE L'EHN - PETANQUE			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	330,00 €	330,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	630,00 €	630,00 €	
- Résidents de la Commune par manifestation (club-house)	40,00 €	40,00 €	
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	120,00 €	140,00 €	modification

Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
STADE DE L'EHN - TENNIS			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant communal	1 620,00 €	1 620,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
ECOLE SAINT EXUPERY - GYMNASE			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Association communale par jour d'utilisation par référence sur une semaine	70,00 €	70,00 €	
- Association extérieure par jour d'utilisation par référence sur une semaine	150,00 €	180,00 €	modification
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT 1, Rue du Presbytère			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année d'une association résidante (RDC + 1er étage)	65,00 €	65,00 €	
- Utilisation par mois d'une association de Geispolsheim (2ème étage)	130,00 €	130,00 €	
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (2ème étage)			
* par heure d'utilisation	9,50 €	10,00 €	modification
* par mois d'utilisation	380,00 €	410,00 €	modification
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Cour du Temple			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année d'une association résidante (salle de réunion)	65,00 €	65,00 €	

- Utilisation par personnes privées ou extérieures (salle de réunion)			
* par heure d'utilisation	9,50 €	10,00 €	
* par mois d'utilisation	170,00 €	190,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Rue Lefebvre			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année d'une association résidente	65,00 €	65,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Rue des Tulipes			
DCM n° 2023/22 du 9 février 2023 - Effet : 01/03/2023			
- Utilisation à l'année d'une association résidente	115,00 €	115,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
Pour tous les bâtiments ou salles communales			
- pour les mises à disposition annuelle, un calcul prorata temporis de la durée d'occupation pourra être appliqué sur décision de la Commune			
- les locations annuelles s'entendent par année civile ou par année scolaire			
- toutes les associations communales bénéficient de la gratuité d'une salle communale pour leur assemblée générale annuelle			

VILLE DE GEISPOLSHEIM

ECOLAGES - TARIFS - DATE D'EFFET : 01/09/2023			
NATURE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	OBSERVATIONS
DROITS D'ECOLAGE Ecole de Musique			
DCM n° 2023/23 du 9 février 2023 - Effet : 01/09/2023			
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>			
- Tarifs pratique collective (jardin musical, formation musicale seule, ateliers collectifs seuls, chorale, orchestre) :			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	49,00 €	50,00 €	<i>augmentation moyenne 2%</i>
B : de 500,- à 1200,- Euros	51,00 €	52,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	54,00 €	55,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	57,00 €	58,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	78,00 €	81,00 €	<i>augmentation moyenne 4%</i>
B : de 500,- à 1200,- Euros	80,00 €	83,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	87,00 €	90,50 €	
D : plus de 2000,- Euros	89,50 €	93,00 €	
- Tarifs pratique instrumentale + chant :			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	12,00 €	114,00 €	<i>augmentation moyenne 2%</i>
B : de 500,- à 1200,- Euros	118,00 €	120,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	126,50 €	126,50 €	
D : plus de 2000,- Euros	33,00 €	36,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	181,00 €	188,00 €	<i>augmentation moyenne 4%</i>
B : de 500,- à 1200,- Euros	190,00 €	197,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	204,00 €	212,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	216,00 €	244,00 €	

<u>Stages spécifiques - "Master Class"</u> tarif par "master class"(cours spécifique dispensé par un intervenant extérieur) - tarif par session : - usager de la commune - extérieur à la commune	11,00 € 13,00 €	12,00 € 15,00 €	augmentation
DROITS D'ECOLAGE Ecoles de Danse Classique et Moderne			
DCM n° 2023/23 du 9 février 2023 - Effet : 01/09/2023			
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>			
- Tarifs pour 1 heure de danse			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	49,00 €	50,00 €	augmentation
B : de 500,- à 1200,- Euros	51,00 €	52,00 €	moyenne 2%
C : de 1200,- à 2000,- Euros	54,00 €	55,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	57,00 €	58,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	72,00 €	75,00 €	augmentation
B : de 500,- à 1200,- Euros	74,00 €	77,00 €	moyenne 4%
C : de 1200,- à 2000,- Euros	76,50 €	80,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	78,50 €	82,00 €	
- Tarifs pour 2 heures de danse			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	57,00 €	58,00 €	augmentation
B : de 500,- à 1200,- Euros	59,00 €	60,00 €	moyenne 2%
C : de 1200,- à 2000,- Euros	61,00 €	62,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	63,00 €	64,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	76,50 €	80,00 €	augmentation
B : de 500,- à 1200,- Euros	80,00 €	83,50 €	moyenne 4%
C : de 1200,- à 2000,- Euros	86,00 €	90,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	88,00 €	92,00 €	

<u>Stages spécifiques - "Master Class"</u>			
tarif par "master class"(cours spécifique dispensé par un intervenant extérieur) - tarif par session :			
- usager de la commune	11,00 €	12,00 €	<i>augmentation</i>
- extérieur à la commune	13,00 €	15,00 €	
DROITS D'ECOLAGE Ecole de Dessin			
DCM n° 2023/23 du 9 février 2023 - Effet : 01/09/2023			
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>			
-			
- Enfants de moins de 18 ans - Séance de 1 h 30			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	39,00 €	40,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	40,00 €	41,00 €	<i>augmentation</i>
C : de 1200,- à 2000,- Euros	41,00 €	42,00 €	<i>moyenne 2%</i>
D : plus de 2000,- Euros	43,00 €	44,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	54,50 €	57,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	55,50 €	58,00 €	<i>augmentation</i>
C : de 1200,- à 2000,- Euros	58,00 €	60,50 €	<i>moyenne 4%</i>
D : plus de 2000,- Euros	60,00 €	62,50 €	
- Adultes - Séance de 2 h 00			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	61,00 €	62,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	63,00 €	64,00 €	<i>augmentation</i>
C : de 1200,- à 2000,- Euros	65,00 €	66,00 €	<i>moyenne 2%</i>
D : plus de 2000,- Euros	67,00 €	68,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	93,00 €	97,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	96,00 €	100,00 €	<i>augmentation</i>
C : de 1200,- à 2000,- Euros	98,00 €	102,00 €	<i>moyenne 4%</i>
D : plus de 2000,- Euros	100,00 €	104,00 €	
REDUCTIONS PLURIDISCIPLINAIRES (par famille et en fonction des activités)			
* 2 activités de la même famille	-10%	-10%	réduction
* 3 activités de la même famille	-15%	-15%	appliquée sur
* 4 activités de la même famille	-20%	-20%	le total

* 5 activités de la même famille	-25%	-25%	trimestriel de la famille
* 6 activités de la même famille	-30%	-30%	